

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU BLINI NOUVELLE STAR 2017-2018

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société DELABLI division Blini, société par action simplifiée au capital social de 35 142 942,37 €, dont le siège social est situé à PARIS 75008 – 1^{er} étage, 77 Boulevard Haussmann, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 308 448 851, ci-après désignée la « **Société Organisatrice** » ou « **DELABLI division Blini** », organise **du 01/11/2017 au 15/01/2018** un jeu intitulé : « Jeu Blini Nouvelle Star 2017 - 2018 » ci-après désigné indifféremment « **l'Opération** » ou le « **Jeu** ».

ARTICLE 2 – DROIT DE PARTICIPATION

Le Jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique (majeure) résidant en France Métropolitaine (Corse comprise, DOM-TOM exclus).

Le jeu est annoncé :

- sur le site internet de la marque www.blini.fr
- sur le site internet www.6play.fr

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que des règles déontologiques en vigueur sur Internet (éthique, charte de bonne conduite, etc.).

La participation est interdite aux membres et salariés de la Société Organisatrice, des sociétés ou personnes ayant participé à la préparation de l'Opération, du personnel des sociétés de prestations de service en charge de la manutention des produits, ainsi qu'aux familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins. Des justificatifs pourront être demandés.

Toute personne mineure ou incapable majeure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant (mineur ou incapable majeur) de justifier de cette autorisation.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

Ce jeu est régi partiellement par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Le jeu fonctionne uniquement selon le principe de tirage au sort final parmi tous les participants.

Sont mis en jeu sur le site www.blini.fr (sous réserve de modifications) :

- un (1) séjour au choix pour deux (2) personnes, d'une valeur commerciale indicative de 2 500 € TTC. Le gagnant aura le choix parmi 3 destinations proposées par Blini (Grèce, Russie, Maroc), chacune comprenant :
 - GRÈCE :
 - les vols réguliers Paris/Athènes/Paris, en classe économique avec une compagnie aérienne référente (taxes d'aéroport et surcharge carburant incluses),
 - les 2 transferts privés aéroport/hôtel/aéroport,
 - le séjour de 2 nuits d'hôtel, avec petit déjeuner,
 - Une visite guidée pour 2 personnes organisée, dans la ville d'Athènes, de 3 heures environ,
 - Les dates de voyage sont à définir en fonction des disponibilités des organisateurs partenaires.

- RUSSIE :
 - les vols réguliers Paris/Saint-Pétersbourg/Paris, en classe économique avec une compagnie aérienne référente (taxes d'aéroport et surcharge carburant incluses),
 - les 2 transferts privés aéroport/hôtel/aéroport,
 - le séjour de 2 nuits d'hôtel, avec petit déjeuner,
 - une visite guidée pour 2 personnes organisée, dans la ville de Saint-Pétersbourg, de 4 heures environ,
 - Les dates de voyage sont à définir en fonction des disponibilités des organisateurs partenaires.

- MAROC :
 - les vols réguliers Paris/Marrakech/Paris, en classe économique avec une compagnie aérienne référente (taxes d'aéroport et surcharge carburant incluses),
 - les 2 transferts privés aéroport/hôtel/aéroport,
 - le séjour de 3 nuits d'hôtel, avec petit déjeuner,
 - une visite guidée pour 2 personnes organisée, dans la ville de Marrakech, de 4 heures environ,
 - un dîner pour 2 personnes en privé,

Les séjours ne comprennent pas notamment :

- Tout ce qui n'est pas mentionné ci-dessus
- Les repas
- Les boissons
- Les pourboires et dépenses de nature personnelle
- Le port des bagages
- Les services et activités non compris
- Les assurances

Ce séjour n'est ni échangeable ni remboursable. Il est strictement personnel et n'est pas cessible. Il ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en espèces, ni transmissible à autrui. Le gagnant et son accompagnant doivent remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire et être muni d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité, en cours de validité, et ce pour toute la durée du séjour à l'étranger et jusqu'à six mois après celui-ci.

Les dotations ne pourront en aucun cas être remplacées par un autre lot à la demande du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Toutes indications d'identité ou adresse fausses entraîneront l'élimination immédiate de leur participation.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au participant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

Dans le cas où le gagnant serait un incapable (ou un mineur), la dotation serait remise à ses tuteurs légaux, sous réserve de la justification de cette qualité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, du fait des gagnants, les dotations ne pouvaient pas être remises à un ou plusieurs d'entre eux. Dans cette hypothèse, les gagnants perdraient leur droit à dotation laquelle ne serait pas réattribuée.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Limitation de participation :

La participation est limitée à **1 participation par jour par foyer**.

Pour participer au jeu, il convient de :

1. Se rendre sur le site www.blini.fr.
 - a. cliquer sur la zone d'appel au jeu sur la page Actualité,
 - b. répondre correctement à la question proposée,
 - c. remplir intégralement le formulaire d'inscription : **nom, prénom, adresse email**
 - d. Accepter le règlement du jeu
 - e. Valider la participation **avant le 15/01/2018 minuit** (dates et heures françaises de connexion faisant foi).

Le participant valide sa participation en indiquant ses coordonnées sur le formulaire (nom, prénom, adresse email). Il participe directement au tirage au sort qui déterminera le gagnant. Cette inscription est obligatoire car Blini informe le joueur de son gain.

Les participants doivent respecter l'ensemble des étapes citées ci-dessus pour prétendre au gain de la dotation.

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse, effectuées postérieurement au 15/01/2018 minuit, dates et heures françaises de connexion faisant foi, et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Attribution du lot :

Un tirage au sort parmi toutes les participations valides (coordonnées correctes, réponse correcte à la question) aura lieu le **29/01/2018 au plus tard**, pour déterminer le gagnant.

Le participant sera contacté par les équipes Blini sous 2 à 4 semaines après le tirage au sort. En cas de refus, il n'y a pas de possibilité d'avoir un autre lot.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'usage, à la conformité des lots sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Remboursement des frais de participation :

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,19 euros) sur simple demande au plus tard le **15/01/2018** (cachet de La Poste faisant foi), accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur, de son relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC), d'une photocopie de la dernière facture de son fournisseur d'accès à Internet à son nom prouvant sa facturation à la connexion et non au forfait, à l'adresse suivante :

Blini – Jeu Blini Nouvelle Star 2017-2018
77 BOULEVARD HAUSSMANN – 1^{ER} ETAGE
75008 PARIS

Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant le demande conjointement.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement est limité à une demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse et même IBAN BIC).

En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Pour permettre le regroupement des remboursements, ceux-ci seront effectués après la clôture des participations.

ARTICLE 5 – RÈGLEMENT

Le règlement complet peut être consulté en ligne sur le site www.blini.fr jusqu'au 15/01/2018, ainsi que sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus jusqu'au 15/01/2018.

Le présent règlement complet du Jeu est déposé auprès de l'étude Officielle de Maître Philippe FIX, huissier de justice, 14 rue Montbauron, 78000 Versailles. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite, en indiquant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) avant le 15/01/2018 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera également remboursé au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe. Une seule demande de remboursement de règlement par foyer sera prise en compte (même nom, même adresse et même IBAN BIC).

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement sous la forme d'un avenant.

Aucune contestation, ni réclamation intervenant plus de 3 mois après la clôture du Jeu ne pourront être admises. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du Jeu ou la liste des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, interrompre, reporter le présent Jeu ou de l'annuler à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Tout litige concernant le Jeu, l'interprétation du présent règlement, son application seront tranchés par la Société Organisatrice.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'Opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet en ligne sur www.blini.fr qui primeront.

ARTICLE 6 – DONNÉES PERSONNELLES

Des données personnelles sont collectées dans le cadre du présent Jeu, ce que les participants acceptent expressément. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification. A défaut de fournir lesdites informations, la participation au Jeu n'est pas possible. A partir des données collectées, un fichier est constitué par la Société Organisatrice pour la gestion de l'Opération. Ces données sont uniquement destinées à l'usage de la Société Organisatrice.

Conformément à la loi, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse du Jeu.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom et adresse dans des campagnes liées au Jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

ARTICLE 7 – ADRESSE DU JEU

**Blini – Jeu Blini Nouvelle Star 2017-2018
77 BOULEVARD HAUSSMANN – 1^{ER} ETAGE
75008 PARIS**

ARTICLE 8 – LÉGISLATION EN VIGUEUR

Le présent règlement est soumis à la loi française.